

Droit d'être représenté

la loi du 2 janvier 2002

La participation des usagers est une idée très importante dans les lois. Elle est obligatoire.

Pendant longtemps, les personnes accompagnées étaient exclues des décisions qui les concernaient. Maintenant, participer est un droit pour tout le monde. C'est un rôle important pour :

- » prendre part à quelque chose
- » être inclus
- » être reconnu
- » donner son avis
- » proposer des idées
- » s'informer
- » réfléchir à des solutions

Le CVS permet à toutes les personnes concernées par la vie de l'établissement de :

- » **donner son avis** cela signifie dire ce qu'on pense sur un sujet particulier
- » **faire des propositions**

Pour cela, les membres du CVS doivent être informés de ce qui se passe dans l'établissement.

Exemple : dans un établissement de 30 résidents, la salle informatique dispose de 5 ordinateurs. Les résidents et les salariés ont constaté qu'il serait bien d'avoir 1 à 2 ordinateurs supplémentaires. Le constat est porté au CVS pour y réfléchir et demander à l'établissement s'il est possible de faire autrement.

Plus d'information sur les droits des usagers et les représentants des usagers:

www.france-assos-sante.org



La ligne de France Assos Santé

Santé Info Droits

Les écoutants spécialistes de notre ligne d'information juridique et sociale vous informent et vous orientent gratuitement par rapport à toute question en lien avec une problématique de santé : droits des malades, accès aux soins et à leur prise en charge, dispositifs de protection en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, assurance emprunteur, questions liées au handicap ou à la dépendance...

France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes
129 rue de Créqui - 69006 Lyon
auvergne-rhone-alpes@france-assos-sante.org
04 78 62 24 53

Vous pouvez nous joindre du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

www.france-assos-sante.org/auvergne-rhone-alpes

“ La voix des usagers de la santé en Auvergne-Rhône-Alpes ”

Le Conseil de la Vie Sociale



France Assos Santé
La voix des usagers
— Auvergne-Rhône-Alpes —

A quoi sert un CVS?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) représente des personnes.

« Représenter » cela veut dire :

- » parler au nom des autres
- » écouter et expliquer ce que les personnes pensent ou souhaitent
- » rapporter la parole des autres

De quoi parle-t-on dans un CVS ?

- » **Du projet d'établissement** : il explique sur quoi on va travailler dans l'établissement. Le projet d'établissement dure 5 ans.
- » **Du règlement de fonctionnement** : c'est un document où il y a écrit les droits et les devoirs des personnes accompagnées et des professionnels.
- » **De l'organisation interne** : horaires, rôle de chacun
- » **Des activités** et des animations socio-culturelles
- » **Des services de thérapie**
- » **Des projets de travaux et d'équipement**
- » **De la nature et prix des services**
- » **De l'utilisation des bâtiments, de l'entretien**

Exemple : Pendant le CVS, le directeur d'établissement peut parler des travaux prévus dans l'année et demander l'avis des participants.

Qui fait partie du CVS ?

Le CVS est composé de différentes personnes élues. Parmi elles, **au moins** :

- » **2 personnes accompagnées**
- » **1 représentant des familles ou représentant légal s'il y a besoin**
- » **1 représentant des salariés de l'établissement**
- » **1 représentant de l'organisme gestionnaire**

Des personnes peuvent être invitées : direction, mairie, architectes etc.

Les représentants des personnes accompagnées et des représentants légaux et des familles doivent toujours être **plus nombreux** que le reste des représentants.

Comment sont élus les représentants?

Le choix du représentant se fait de manière **démocratique** par un vote.

Les élections doivent se faire avec des **bulletins secrets** c'est-à-dire que l'on n'est pas obligé de dire pour qui on a voté. On vote pour une personne parce qu'on partage les même idées.

Les membres du CVS sont élus pour **1 an** au moins et **3 ans** au plus.

Le temps où le représentant est au CVS s'appelle un **mandat**. Lorsque l'on fait partie du CVS, on dit qu'on **siège** au CVS. A la fin du mandat, on organise à nouveau des élections. Les élus déjà au CVS peuvent se représenter.

Comment se déroule un CVS ?

Le président et le secrétaire du CVS doivent être nommés parmi les représentants des résidents de l'établissement ou leurs familles.

Le CVS se réunit 3 fois dans l'année ou plus.

Le secret : Tout ce qui se dit en CVS et qui concerne d'autres personnes doit rester secret.

Les documents obligatoires :

- » La convocation du président
- » L'ordre du jour fait par le président qui doit être envoyé 8 jours avant le CVS
- » Le règlement de fonctionnement du CVS
- » Le compte-rendu de la réunion : il rappelle la date de réunion, explique de quoi le CVS a parlé et donne les résultats des votes

Est-ce que je peux me faire accompagner ?

La Personne de soutien

Quand on participe au CVS on a le droit d'être accompagné par une personne de soutien.

La personne de soutien ne doit pas parler à notre place. Elle ne doit pas nous dire ce qu'on doit dire. Elle ne vote pas.

Une personne de soutien aide à comprendre ce qui se dit pendant les réunions CVS. La personne de soutien aide à réfléchir en expliquant les choses.

